

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

### POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DES BARAQUES

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX.** La deuxième tranche de travaux a débuté lundi 29 mars dans la traversée des Baraques. Après l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public) puis la reprise des réseaux humides (eau potable et assainissement), il s'agit à présent de réaliser les aménagements de surface : création de trottoirs et de places de stationnement, réalisation d'espaces verts, pose de mobilier urbain. Ces travaux incluent également la modification du carrefour de Malpas (suppression de la bretelle de décelération et création d'un tourne-à-gauche en voie centrale) et également l'aménagement du carrefour avec la RD27 (création d'un tourne-à-gauche en voie centrale pour emprunter la route de Solignac).

Lors du conseil municipal du jeudi 28 février 2021, ce chantier a été attribué aux entreprises Eurovia et Roche Paysages pour un montant total de 384 506,44 euros hors taxes (soit 298998,90 euros hors taxes pour le lot de voirie et 85507,54 euros hors taxes pour le lot d'espaces verts).

Le chantier concerne actuellement la partie Est au droit des commerces (entre les établissements Thomas et le garage RL Motors). Il basculera ensuite sur la partie ouest (entre l'impasse de La Garde et le restaurant). La partie sud sera traitée dans un second temps (jusqu'au carrefour avec la RD27) et la partie nord dans un dernier temps (avec aménagement du carrefour de Malpas).

Pour rappel, ces travaux ont pour objectif de sécuriser et embellir la traversée des Baraques. Pour les trottoirs, la mairie a retenu un aménagement de type « béton désactivé ». D'autre part, en accord avec les services de l'Etat, la largeur de la chaussée sera réduite à 6,50 mètres dans la traversée des Baraques et à 6 mètres sur une portion de 45 mètres de long située au droit des commerces.

**ELEMENTS DE CALENDRIER.** Les travaux de voirie devraient durer jusqu'en juin, à l'exception des travaux de reprise des enduits de chaussée qui seront réalisés par la DIR Massif-Central à l'automne et des plantations sur les espaces verts qui seront également faites après l'été.

**MESURES ANNEXES.** Ces travaux nécessitent la mise en place d'un alternat de circulation sur la RN88 du lundi au vendredi soir. La circulation ne peut pas être rétablie en fin de journée pour des raisons de sécurité. La mairie de Cussac-sur-Loire s'excuse pour la gêne occasionnée et invite les automobilistes à anticiper leurs déplacements et, si besoin, à modifier leur itinéraire (RD906/RD589 via Le Fangeas et Cordes ; RD31/RD27 via Vals-près-Le-Puy et Saint-Christophe-sur-Dolaizon ; RD54 via Taulhac, Cussac-sur-Loire et Solignac-sur-Loire).

Considérant le report de circulation important constaté sur des voies communales annexes et prenant en compte les problématiques de sécurité liée à ce flux de circulation, la mairie de Cussac-sur-Loire a pris un arrêté de circulation limitant l'accès à la rue de la République, au chemin de Chaponade et à la rue des Pins aux seuls riverains de ces rues.

*Dans le cadre de cette opération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Haute-Loire pour l'octroi d'une subvention de 20% déjà inscrite au titre du contrat 43-11.*

### VIDEOPROTECTION : MISE EN PLACE DE DEUX CAMERAS SUPPLEMENTAIRES

La mairie de Cussac-sur-Loire est engagée dans un programme de mise en place de caméras de vidéoprotection. Lors du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2020, l'offre produite par les entreprises TFC Auvergne et Egev a

été retenue pour un montant de 32035 euros hors taxes. Huit caméras de vidéoprotection seront installées sur cinq sites distincts :

- RN88 à l'entrée de la zone d'activité du Comté-de-Foix ;
- RN88 au carrefour de Malpas ;
- RN88 au carrefour des routes de Solignac et de Saint-Christophe ;
- RD27 au carrefour du Choumadou ;
- VC1 (rue du Four) près de l'assemblée de Malpas.

Du fait des subventions obtenues pour ce projet et de besoins supplémentaires qui ont été mis en évidence, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour l'installation de deux caméras supplémentaires :

- Au stade de Lachamp à Malpas ;
- Au centre technique municipal du Comté-de-Foix.

Ces deux caméras supplémentaires engendrent un surcoût de 9311,40 euros hors taxes, portant le coût total du projet à 41436,50 euros hors taxes. Une étude est également sollicitée pour l'installation d'une dernière caméra sur la RD27 (route de Saint-Christophe).

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le centre technique municipal emploie actuellement trois agents à temps plein. Considérant la charge de travail sur ce service et les perspectives d'évolution de l'effectif à moyens termes, le conseil municipal décide de créer un poste supplémentaire dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (anciennement CUI/CAE). Ce contrat permet le recrutement d'un agent pour 20 à 26 heures par semaine et pour une durée maximale de 18 mois. La rémunération est fixée sur la base du SMIC et est prise en charge à hauteur de 80% du salaire brut (les 20% restant étant pris en charge par la mairie). Le poste sera créé et pourvu pour l'été.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Lors du conseil municipal du jeudi 4 mars 2021, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2021 et au vote des taux d'imposition. Ces délibérations ont été prises avant la communication des éléments financiers par les services de l'Etat. Il s'agissait, pour le conseil municipal, de voter ce budget primitif au plus tôt afin de pouvoir engager les dépenses nécessaires à la réalisation des projets et travaux de l'année.

La communication de nouveaux éléments par les services de l'Etat met en évidence que « compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022 ». En compensation, la commune doit voter « un taux rebasé » de la taxe sur le foncier bâti incluant le taux communal 2020 auquel s'ajoute le taux départemental voté en 2020.

Ainsi, les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,78 % (taux communal 2020 à 9,88% + taux départemental 2020 à 21,90%) ;
- Taxe sur le foncier non-bâti : 51,19% (inchangé par rapport à 2020).

Ces taux respectent le principe de neutralité fiscale adopté lors du conseil municipal du jeudi 4 mars 2021 et préservent les recettes fiscales attendues sur le budget primitif 2021.

#### **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LES RENTREES 2021, 2022 ET**

L'inspection académique rappelle que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une période supérieure à trois ans ». Il est donc nécessaire d'approuver cette organisation pour les rentrées scolaires 2021, 2022 et 2023. Dans le cas où cette

organisation serait répartie sur quatre jours, la proposition doit être formulée conjointement par la commune et le conseil d'école. Le conseil d'école maternelle et le conseil d'école élémentaire ont approuvé la reconduction à l'identique de l'organisation de la semaine scolaire. Le conseil municipal approuve également cette reconduction à l'identique selon l'organisation suivante : le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

*Compte-tenu du contexte sanitaire et des nouvelles restrictions entrant en vigueur, le conseil municipal fait également le point sur les mesures d'accueil des enfants dont les parents travaillent dans un corps de métier dit « prioritaire ». Il a été décidé de maintenir également l'accueil périscolaire sur les temps de garderie du matin et du soir et d'exercer une surveillance des enfants durant la pause méridienne pour permettre la prise d'un repas froid.*

#### **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COUBON POUR LE DENEIGEMENT DU SECTEUR LES CABARETS / LA PLANCHE**

Situés en rive droite de la Loire, les hameaux de La Planche et Les Cabarets sont desservis par la voie communale n°4, longue de 1410 mètres. Compte-tenu de l'éloignement géographique et du temps nécessaire pour intervenir dans ce secteur, le déneigement est assuré par la commune de Coubon.

Depuis août 2009, une convention encadre les modalités d'intervention pour le déneigement. La commune de Coubon met à disposition gratuitement ses moyens humains et matériels ainsi que les matériaux nécessaires au salage ou sablage des chaussées. En contrepartie, la commune de Cussac-sur-Loire met à disposition ses moyens pour d'autres types de services, dans le respect d'une certaine équité entre les services rendus par les deux communes. Cette convention a été renouvelée jusqu'en 2026.

#### **ACTION EN JUSTICE CONTRE L'OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

La mairie de Cussac-sur-Loire est propriétaire de la parcelle B1425 située entre les lieux-dits « Le Martouret » et « Les Pradaux ». Depuis plusieurs années, cette parcelle est occupée sans droit ni titre et transformée en parc à brebis. Des arbres ont également été coupés sans autorisation sur cette parcelle.

La mairie souhaite aujourd'hui reprendre la maîtrise de ce foncier et travailler à sa valorisation touristique : le terrain est fléché depuis la voie verte pour le panorama qu'il ouvre sur les paysages de la vallée de la Loire et du Mézenc et des bancs pourraient être installés, ainsi qu'une table d'orientation.

Les multiples courriers envoyés pour faire cesser l'occupation sans droit ni titre étant restés sans réponses et sans effets, le conseil municipal autorise le maire à engager une action en justice pour faire procéder à l'expulsion.

#### **DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles ZC60 et AB150, concernant les dix lots du lotissement Les Mésanges. Le conseil municipal se félicite que ces lots aient tous trouvé acquéreur et souhaite la bienvenue aux nouvelles familles qui s'installeront dans la commune d'ici quelques mois.

#### **QUALITE DE L'EAU**

L'Agence Régionale de Santé a rendu son rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ce rapport est établi sur la base des prélèvements réalisés au cours des cinq dernières années. Il apparaît que l'eau présente 100% de conformité bactériologique et chimique sur ces prélèvements. L'ARS indique par ailleurs qu'au-delà de 70% de conformité bactériologique des prélèvements, les unités de distribution présentent une fiabilité satisfaisante.

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 29 avril 2021 à 20h15 en mairie.*